

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 2 février 1867

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 février 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

### Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. À propos de l'arbitrage que Godin souhaite équitable.

Sur le paiement des annuités des brevets de Godin.

Notes Godin répond à la lettre de François Cantagrel du 1er février 1867 (Cnam FG 17 (2) c).

### Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#),  
[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (55r, 56v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et

métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 16/01/2024

---

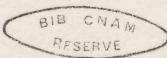
Quim le 2 février 1869

Monsieur Cantagrel

Je vous laisse page mon cher ami des meilleurs rapports que je puis avoir désormais avec Paquet, je ne sais ce qui peut entendre si l'on que son magasin me portait ombrage ou quoi et pourquoi je n'étais pas obligé de lui faire la marchandise.

Il est certain qu'un arbitrage dans telles façons ferait toutes les conditions ~~des~~ quelles il entraînait par le fait une arbitrage le droit de juger en justice sur toutes les questions que don proua a souhaité pour le primitif et pour l'avenir serait une duplicité pour moi. Un arbitrage au contraire devrait arriver pour conséquence de mieux régler les questions que ne le ferait un jugement dans lequel propos j'y dirais une nouvelle intention pacifique puisque notre traité a donné lieu à un procès par suite d'interprétations différents il faudrait que les arbitres aient le droit de prononcer la résiliation ou non régler telles en sauvegardant les intérêts légitimes des parties.

Je crois donc que un arbitrage qui détruirait ma condamme quand même sur tous les points sans avoir à tenir compte de mes observations les plus fondées je préfère un



jugement dans lequel chaque partie produira ses griefs : sans ce rapport la cause resterait des parties dont il faudrait alors disposer à sauter n'importe quelle base d'arrangement desquelles laisseraient aux arbitres la faculté de faire partie au profit de l'une comme de l'autre des parties. mais je ne veux sauter aucune proposition qui ne pourrait donner lieu à une compensation dans les arbitres ~~en~~ non nati~~ta~~nt liquidi et l'arbitrage doit avoir pour but de régler non seulement le présent mais aussi l'avenir autrement un jugement serait préférable.

ne feriez vous pas bien de vous entretenir de cette question avec M<sup>e</sup> Leug

vous avez de mesme le somme nécessaire à l'ajout des annuités de mes biens je compterai sur vous

bien à vous

Gautier